

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGÉAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Loïc GACHON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-11742/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Cannat - Elaboration - Approbation du bilan de la concertation 15108

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires).

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Cannat a été prescrit par délibération n°2010-031 du Conseil Municipal du 12 avril 2010 qui a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les Personnes Publiques Associées (PPA).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Permettre un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population
- Trouver un équilibre entre le développement de centre-ville et la périphérie. Actuellement, la Commune a tendance à se développer de façon progressive dans les zones de campagne dites NB et le long des voies de circulation.
- Rechercher une utilisation optimale des réseaux (ERDF, alimentation en eau potable, assainissement, voirie...etc.).
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti, non bâti, ainsi que les espaces naturels.
- Organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité.
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole.
- Développer des activités commerciales et économiques sur la Commune.
- Prévoir la réalisation des projets communaux en matière d'équipements publics et de services publics.
- Participer à la requalification des espaces publics en centre-ville et élaborer un plan de circulation et de stationnement.
- Favoriser l'aménagement sous forme d'opération d'ensemble.
- Réguler la pression foncière des zones se trouvant à proximité de la future déviation.
- Participer à la qualité des aménagements des entrées de ville.
- Mettre en place une politique d'acquisition foncière pour pouvoir mettre en œuvre ces projets.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- Une réunion publique sera organisée lors de chaque grande phase de travail (présentation de la démarche, PADD, arrêt du projet),
- Un registre sera mis en place en mairie aux heures d'ouverture dès la publication de la prescription de la révision jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique pour recueillir tous les avis ou suggestions de la population.

Par délibération n°2017-051 du Conseil Municipal du 25 juillet 2017, le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat a fait l'objet d'un premier arrêt.

A la suite de cet arrêt, les services de l'Etat ont émis un avis défavorable sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Cannat. Une réunion s'est alors tenue entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13) et la Commune afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

Après avoir procédé à des modifications du projet de PLU sur la base des avis des Personnes Publiques Associées, la Commune a alors arrêté une seconde fois son projet de PLU, le 21 décembre 2017, par délibération du conseil municipal n°2017-082.

Ce nouvel arrêt n'a pas été précédé d'une réunion de concertation.

Par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi cette procédure, avec accord de la Commune.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur ce nouveau projet de PLU arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018.

Le PLU de la Commune de Saint-Cannat a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 et a fait l'objet d'une mise à jour n°1 par arrêté de la Présidente de la Métropole n°19/020/CM du 21 février 2019.

Par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : *« il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse »*.

Suite à ce jugement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a repris la concertation préalable et en tire désormais le bilan.

Bilan de la concertation

Préalablement au premier arrêt du projet de PLU de Saint-Cannat, cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération précitée du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique mises en œuvre sont les suivantes :

- L'affichage en mairie de la délibération du Conseil Municipal n°2010-031 en date du 12 avril 2010 prescrivant l'élaboration du PLU durant toute la durée de l'élaboration du PLU et la parution dans « la Provence » en date du 25 mai 2010.
- L'organisation de trois réunions publiques :
 - Le 1^{er} juillet 2013 sur le démarrage du PLU et la présentation du diagnostic ;

- Le 24 avril 2017 sur la présentation du diagnostic actualisé et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
 - Le 10 juillet 2017 sur la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du zonage et du règlement.
- La mise à disposition en mairie de Saint-Cannat d'un registre de concertation accompagné de la mise à disposition "papier" des documents et la collecte d'environ une soixantaine de courriers d'observations et de requêtes.
- La réalisation d'une exposition publique évolutive :
- La première en juillet 2013 sur le Diagnostic du PLU,
 - La seconde en avril 2017 concernant le Projet du PADD,
 - La troisième en juillet 2017 sur le projet de traduction règlementaire.

Ces panneaux ont été exposés dans la salle Yves Montant de Saint-Cannat puis mis à disposition du public dans le hall de la mairie et au service de l'urbanisme.

- La mise en ligne des documents finalisés sur un espace dédié à l'élaboration du PLU sur le site internet de la Commune : <https://www.saint-cannat.fr/cadre-de-vie/plu.html>

La population a pu de manière continue suivre l'évolution du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours des différentes réunions publiques.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Quel est l'esprit du projet communal	Le projet de PLU aura pour principaux objectifs de limiter le développement et répondre aux besoins en logements tout en préservant la qualité de vie.
La future déviation risque de couper les habitations au Sud.	Des ponts automobiles et des passerelles sont prévus. Un dossier sur ce sujet, réalisé par le Département (maître d'ouvrage), a fait l'objet de présentation et d'une enquête publique.
Il faudra faire attention à ce que la zone commerciale ne mette pas en péril le commerce de proximité.	Le but est d'éviter d'avoir une galerie marchande pour limiter la concurrence. Des complémentarités entre les commerces locaux et la zone commerciale peuvent être trouvées.
Que deviennent les zones NB du POS ? Seront-elles figées ?	Elles ont presque toutes été reclassées en zone naturelle. Cependant, des droits à bâtir ont été conservés afin d'autoriser les extensions et les annexes des habitations existantes.
Que devient le COS résiduel ?	Le COS résiduel n'existe plus. La Commune a différé l'élaboration du PLU au maximum pour préserver les droits acquis sous le régime du POS.
Qu'en est-il de la reconstruction après le sinistre ?	La reconstruction se fera potentiellement à l'identique en application des dispositions nationales.
La hauteur est fixée à l'égout du toit. Quelle est la hauteur limite pour le faitage ?	Le degré de la pente est encadré, ce qui permet de limiter la hauteur maximale au faitage.

Le registre de la concertation :

Ce registre a permis de recueillir 58 requêtes, dont des courriers qui ont été annexés portant sur les thématiques suivantes :

- 79,3% concernant des demandes de classements de terrains en zone constructible. Compte tenu de la localisation de ces parcelles, majoritairement isolées, ou ne présentant aucun enjeu majeur d'urbanisation en AU, au regard de l'application du SCoT, 82.6% de ces requêtes n'ont pas pu être traitées favorablement ;
- 1,7% concernant des demandes de renseignement ;
- 6,9 % concernant des demandes de classements d'espaces en zone agricole ou naturelle pour tenir compte de leur occupation du sol. Des réponses favorables ont été apportées à 75% de ces requêtes ;
- 8,6 % concernant la demande de suppression d'EBC, dont 3,45% déjà comptabilisés dans le classement en zone A ;
- 3,44% concernant des classements en zones d'activités ;
- 1,7% concernant un déclassement, sans autre information ;
- 1,7% concernant des remarques sur les cônes de vues.

Préalablement au nouvel arrêt du projet de PLU et afin de répondre aux attendus du jugement en date du 22 octobre 2021 du Tribunal Administratif la concertation a été reprise.

Une réunion publique de concertation s'est tenue à Saint-Cannat, le 26 janvier 2022 à 18H00, salle Costa Soler (Salle des Associations) – Avenue Victor Hugo.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis de concertation :

- Publié dans le journal « La Provence » : les 11 et 19 janvier 2022
- Affiché à Mairie de Saint-Cannat, Place de la République, ainsi qu'à la bibliothèque municipale, les groupes scolaires, la crèche, le bureau de la police municipale, le siège des associations, la salle polyvalente ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13626 Aix-en-Provence),
- Publié sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix (<https://www.agglo-paysdaix.fr/>) et sur le site internet de la Commune de Saint-Cannat (<https://www.saint-cannat.fr/>)

Le tableau suivant synthétise les principaux échanges intervenus au cours de cette réunion publique.

Questions / Thématiques soulevées	Réponses apportées
Comment s'articule la procédure de régularisation du PLU avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix actuellement en cours	Pendant l'élaboration du PLUi, il est possible de mener parallèlement des procédures d'évolution des PLU communaux. Le PLUi sera une harmonisation des PLU communaux en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial.
Les zones classées en zone 1AU au premier arrêt du PLU puis reclassées en zone 2AUh en raison du risque de ruissellement urbain au deuxième arrêt peuvent-elles être à nouveau reclassées en zone 1AU dans le cadre de cette procédure de régularisation.	Le PLU sera approuvé à nouveau de façon quasiment identique afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et en l'espèce, l'avis du Préfet avait mis en évidence la présence de zones inondables qui ne permettait pas le classement en zone 1AU. Des études hydrauliques précises pourront démontrer que le risque inondation est moindre au regard des études plus générales basées sur des photographies aériennes réalisées par l'Etat.
L'identification de l'aléa fort feu de forêt en zone agricole sous forme d'indice f1 est pénalisant pour les agriculteurs	Une démarche est actuellement en cours en collaboration avec l'union des maires et la chambre d'agriculture pour essayer de modifier cette contrainte qui empêche le défrichement, les plantations, les constructions agricoles. Dans le cadre du PLUi, une démarche est également entreprise pour voir comment adapter le règlement afin de permettre plus facilement les exploitations agricoles dans les zones Af1.

La procédure de régularisation du PLU aura-t-elle une influence sur la déviation	Non, la procédure n'aucun impact sur le projet de déviation ; les études de la déviation avancent, elles sont actuellement en attente de l'avis de la commission nationale de la protection de la nature.
--	---

Parallèlement le registre de concertation prévu par les modalités de concertation a été remis à disposition du public en mairie de Saint-Cannat.

De plus, un registre numérique a été ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saint-cannat-plu-elaboration-concertation> offrant la possibilité d'adresser des courriels à l'adresse suivante : saint-cannat-plu-concertation@mail.registre-numerique.fr

Le public a été informé de ces modalités lors de la réunion publique du 26 janvier 2022 et par publication dans « la Provence » le 11 février 2022.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique et une seule observation portant sur le reclassement d'une zone 1AU en 2AUh sur la base des observations des services de l'Etat en raison du risque inondation a été portée sur le registre mis à disposition du public en mairie.

Il apparaît au vu de l'accomplissement des modalités de la concertation que le bilan peut être tiré de la façon suivante :

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

La concertation a également permis d'apporter une meilleure compréhension du projet du PLU auprès des habitants.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques ainsi que les dépositions sur le registre ont permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

Ainsi, sur la base des échanges issues de la concertation, des évolutions ont été apportées au projet de PLU, notamment des reclassements ont été effectués en zones A et N et il a également été procédé à des ajustements d'espaces boisés classés.

De plus, la réunion de concertation du 26 janvier 2022 a permis de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.

En effet, les échanges à l'occasion de cette réunion ont notamment permis une meilleure compréhension par la population de la prise en compte du risque inondation dans le classement des zones AU, ainsi que la prise en compte de façon plus détaillée de l'aléa feu de forêt.

Le bilan de cette concertation montre que, tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, les échanges avec la population ont été constructifs et participatifs et ont contribué à l'évolution du projet de PLU.

Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique ;
- La délibération cadre N° FBPA063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
- La délibération n°2017-082 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune ;
- La délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence actant la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM en date du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole définissant la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°001-5132/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant le PLU de la Commune de Saint-Cannat ;
- La délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- Le jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021 ;
- Le PLU de la Commune de Saint-Cannat en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°2010-031 du 12 avril 2010 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat prescrivant son PLU et définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a poursuivi la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Cannat par délibération n°008-3565/18/CM du 15 février 2018 avec l'accord de la Commune.

- Que, par jugement n°1901579 du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2021, il a été demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de justifier de la régularisation des modalités de concertation prévues par la délibération n°2010-031 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cannat du 12 avril 2010 : « *il y a donc lieu d'impartir à la métropole d'Aix-Marseille-Provence un délai de dix-huit mois afin, d'une part, qu'elle modifie le classement de la parcelle du requérant, d'autre part, qu'elle organise une réunion faisant part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au nouveau projet de plan local d'urbanisme arrêté le 21 décembre 2017. Suite à cette réunion, la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme sera reprise jusqu'à son approbation afin notamment de régulariser le classement de la parcelle litigieuse* ».
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé une réunion de concertation le 26 janvier 2022 afin de faire part à la population des avis des personnes publiques associées ayant conduit au deuxième arrêt du projet de plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Cannat du 21 décembre 2017.
- Que l'accomplissement des modalités de la concertation amène à tirer le bilan de cette concertation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé au rapport.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Cannat ;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT